

## PUBLICATION

---

### Décisions prises par le Conseil communal de Montreux Séance du 16 décembre 2020

\*\*\*\*\*

Conformément à l'art. 109 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 LEDP – RSV 160.01, la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 16 décembre 2020, a adopté les préavis suivants:

**Préavis No 18/2020 relatif au budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

**Préavis No 19/2020 relatif au budget 2021 du Fond culturel Riviera**

**Préavis No 20/2020 relatif au budget communal ordinaire pour 2021**

**Préavis No 21/2020 relatif à la vente de la parcelle No 6381 et des parts de PPE (feuillet 7801 et 7792) du patrimoine financier, représentant l' « ancien Audiorama » à Territet, au prix de CHF 1'000'000.-.**

**Préavis No 22/2020 relatif à l'acceptation du contrat de parc 2022-2031 entre la Commune et l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour le renouvellement du label et la gestion d'un parc naturel régional (parc d'importance nationale)**

**Préavis No 24/2020 relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2020 pour l'exploitation des bois bostrychés de CHF 375'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales**

**Préavis No 25/2020 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 432'000.- au maximum pour le renouvellement de trois véhicules, d'un Dumper à roue, d'une pelle mécanique et d'un tracteur, l'équipement du véhicule utilitaires VD 379'630, d'un système de levage « Multilift » et l'acquisition d'un tricycle électrique avec remorque de collecte pour le service de la voirie et des espaces verts**

En vertu de l'art. 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Les textes soumis au Conseil communal et les rapports des commissions nommées par ce dernier pour l'examen de ces objets peuvent être consultés au Greffe municipal.

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a 1. 1 et 105 1<sup>bis</sup> et 1<sup>er</sup> par analogie) ».

Montreux, le 18 décembre 2020

LA MUNICIPALITE